

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-235**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**RUE EMILE HEROULT**  
**DU 27 AU 30 MARS 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de monsieur GERNIER François, en date du 15 mars 2023,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement des travaux de maçonnerie par l'entreprise PIERRE ET TAILLE – 7 rue Henry Becquerel – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PIERRE ET TAILLE est autorisée à occuper le domaine public, sur 3 places de stationnement, en face du 34 rue Emile Hérault, afin d'y stationner 3 véhicules, **du 27 au 30 mars 2023**.

**ARTICLE 2 :** Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules (sauf ceux de l'entreprise) sera interdit sur 3 places de stationnement, en face du 34 rue Emile Hérault, **du 27 au 30 mars 2023**.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/03/2023

Signé le 22.03.2023.

Publié le 22.03.2023.

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE